

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC778

présenté par
M. Boucard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et Mme Meunier

ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 8 à 17 définissent les objectifs communs pour renforcer la cohésion sociale.

Or, l'alinéa 15 est un doublon de l'alinéa 13 car tous deux visent à contribuer à la lutte contre les discriminations.

C'est pourquoi le présent amendement a pour but de supprimer cet alinéa dans un esprit de clarté et pour éviter la répétition.